

ARRÊTÉ N°215

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

MARDI 31 MARS 2026

DÉMÉNAGEMENT-EMMÉNAGEMENT

N°29 RUE DE LA TOUR

ET

N°18 RUE DE L'ARQUEBUSE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 212 du 14 juin 2016, relatif au stationnement bilatéral,
- Vu l'arrêté municipal N° 15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral alterné,
- Vu la demande formulée par l'entreprise DIOT Déménagements, sise N°5 bis rue de Favresse 51300 Vauclerc, le 06 Janvier 2026.
- Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés :
 - ◇ le Mardi 31 Mars 2026, entre 08h30 et 16h00 au N°29 rue de la Tour et N°18 rue de l'Arquebuse à Vitry le François.
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE



ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Mardi 31 Mars 2026, entre 08h30 et 16h00 au N°29 rue de la Tour et N°18 rue de l'Arquebuse à Vitry le François.. sur 3 emplacements devant ces deux adresses.

Ces emplacements seront réservés au véhicule de la Sté DIOT Déménagements :
RENAULT Master immatriculé : GJ-211-EB

ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Ces supports devront être retirés à l'issue. Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant le déménagement.

Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation des emplacements soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 5/- EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 25 Mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 25 MARS 2026
ou de la notification le



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Laurent BURCKEL

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

